



**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public
de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de
l'assainissement non collectif**

**Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (SM
EMMA)**

Exercice 2019

Table des Matières

1	Présentation générale du syndicat.....	6
1.1	Historique des entités à l'origine du syndicat	6
1.2	Création du Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (SM EMMA).....	6
2	Modes de gestion des services publics d'eau potable d'assainissement collectif et non collectif & Compétences	8
2.1	Modes de gestion	8
2.2	Compétences du SM EMMA	8
3	Moyens techniques et humains	9
4	Service public d'eau potable	12
4.1	Ressources en eau et sites de production	12
4.2	Stockage et distribution	15
4.3	Données en volume*	19
4.4	Abonnés et ratios de consommation	20
4.5	Rendement.....	20
4.5.1	Rendement du réseau de distribution	20
4.5.2	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)	21
4.6	Travaux réalisés sur le service d'eau potable :	22
4.6.1	Travaux de renouvellement :	22
4.6.2	Interventions des services d'exploitation :	23
4.6.3	Les interventions d'urgence :	25
4.6.4	Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau de collecte.....	25
4.7	Qualité de l'eau	26
4.8	Protection de la ressource.....	29
5	Service public de l'assainissement collectif.....	30
5.1	Le réseau public de collecte des eaux usées.....	30
5.2	Le traitement des eaux usées	33
5.2.1	Abonnés et raccordements au réseau	35
5.3	Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :	37
5.3.1	Travaux de renouvellement :	37
5.3.2	Interventions des services d'exploitation :	38
5.3.3	Les interventions d'urgence :	38
6	Service public de l'assainissement non collectif.....	40
6.1	Compétences exercées par le service	40
6.2	Abonnés au service	41
6.3	Contrôles réalisés par le service	41
6.4	Programme de réhabilitation	42
7	Tarification et recettes des services	43
7.1	Tarification.....	43
7.1.1	La facture d'eau	43
7.1.2	La facture d'assainissement collectif	47
7.1.3	La facture d'assainissement non collectif	50
7.2	Recette des services	51
7.2.1	Recettes du service d'eau potable	51
7.2.2	Recettes du service d'assainissement collectif	51
7.2.3	Recette du service d'assainissement non collectif.....	52
8	Financement des investissements	53
8.1	Service public d'eau potable.....	53
8.1.1	Investissements	53
8.1.2	Endettement	54
8.1.3	Amortissement	54
8.2	Service public d'assainissement collectif.....	55
8.2.1	Investissements	55
8.2.2	Endettement.....	56
8.2.3	Amortissement	56
8.3	Service public d'assainissement non collectif	57
9	Service à l'utilisateur	58
9.1	Service à l'utilisateur	58
9.2	Action de solidarité	59
9.3	Coopération décentralisée	60
	ANNEXE 1 : Rapport annuel 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation	61
	ANNEXE 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.....	62
	ANNEXE 3 : Délibérations portant sur le montant des redevances et participations votes par la collectivité	63
	ANNEXE 4 : Délibération définissant les projets d'investissement de l'année 2020.....	64

Préambule

La gestion de l'eau constitue un enjeu fondamental : le réchauffement climatique et la transition écologique vont avoir des conséquences lourdes sur le cycle de l'eau. Elles sont connues et tracées pour les 30 années à venir et peuvent se résumer en quatre obligations :

1. Economiser la ressource naturelle
2. Garantir l'approvisionnement permanent en eau
3. Disposer d'une eau de qualité
4. Traiter l'eau usée sans incidence sur l'environnement

En raison d'une prise de conscience collective et des premiers signes visibles au quotidien, la question de l'eau est en train de devenir prioritaire pour la population.

Les collectivités territoriales sont en responsabilité directe pour répondre à ces enjeux, du fait de leur compétence exclusive en la matière.

La mise en place de cette politique conduit en premier lieu à la réalisation d'investissements conséquents et permanents : modernisation des unités de production et de traitement de l'eau, réduction des fuites sur le réseau, traitement raisonné et performant des eaux usées.

L'amélioration des procédés technologiques liés à ces investissements induit une plus forte complexité technique et nécessite de disposer de compétences humaines plus importantes que par le passé.

L'utilisateur doit également être au cœur de cette politique afin, qu'associé étroitement à cette politique, il puisse participer aux actions qui relèvent de sa responsabilité. La politique d'information et de sensibilisation est également devenue un axe majeur de gestion de l'eau.

Face à cette situation, le SMBVA et le SIEAM ont souhaité s'unir pour constituer un nouvel opérateur de l'eau, le Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (SM EMMA). Cette union a pour but de constituer une structure qui sera en mesure de faire face à ces défis.

Initialement envisagée dans le prolongement de la loi NOTRe qui rendait ce rapprochement obligatoire dès 2020 puis reportée à 2026 par une modification législative, les deux syndicats se sont accordés pour constituer cet opérateur unique dès le 1/01/2019.

Le présent document retrace la première année de fonctionnement du syndicat EMMA.

Le Syndicat EMMA

- **Un syndicat de 30 communes**
- 52 agents pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services au 31/12/2019
- **44 437 habitants permanents** sur le territoire du SM EMMA et **54 448** en terme de population totale majorée au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Son service de l'eau...

- **30 007 abonnés**, + 4% en 2019
- **Un volume produit de 5 259 151 m³ (soit près de 5.25 milliards de litres d'eau)**
 - ⇒ Volume moyen journalier 14 408 m³
 - ⇒ Volume en jour de pointe :
 - secteur Maremne Adour : 13 766 m³ le 23/07/2019, soit + 11 % par rapport à la pointe de 2018 (12 428 m³).
 - secteur Marensin : 12 351 m³ le 5/08/2019, soit - 2 % par rapport à la pointe de 2018 (hors Moliets). NB : 13 231 m³ le 12/08/2020
 - ⇒ Consommation moyenne par abonné : **118 m³**
- **Près de 1 135 km de réseau (hors branchements et réseaux privés)**
- Sept sites de production et de traitement pour une capacité de production de près de 35 000 m³ par jour
- 22 réserves d'eau capacité de stockage globale de 15 840 m³
- **11 213 ml** de réseau remplacé soit un taux de renouvellement de 0.89 % sur les 5 dernières années
- **Rendement** du réseau de distribution : **77 %**.
- **Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 2,9 m³/j/km.**
- **Indice linéaire des pertes (ILP) : 2,8 m³/j/km.**

Son service de l'assainissement collectif...

- **22 725 Abonnés**
- Près de 465 km de réseau avec 178 postes de relevage
- **25 stations d'épuration** d'une capacité totale de traitement de **154 405 équivalents habitants**.
- **3 105 ml** de réseau renouvelé soit un taux de renouvellement de 0.796 %

Son service de l'assainissement non collectif...

- **7285 Abonnés**
- **1042 conventions d'usagers adhérant au service d'entretien** de la collectivité,
- **230 installations** réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique

L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, des indicateurs de performance sont intégrés dans ce rapport. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

1.1 Historique des entités à l'origine du syndicat

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a été créé le 24 août 1967 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable de 22 communes.

Il se composait des communes suivantes :

ANGOUME - BELUS - BIARROTTE - BIAUDOS - JOSSE - ORIST - ORX - PEY - RIVIERE - SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX - SAINT BARTHELEMY - SAINT ETIENNE D'ORTHE - STE MARIE DE GOSSE - SAINT GEOURS DE MAREMNE - SAINT JEAN DE MARSACQ - SAINT LAURENT DE GOSSE - SAINT LON LES MINES - SAINT MARTIN DE HINX - SAINT VINCENT DE TYROSSE - SAUBRIGUES - SAUBUSSE SIEST.

Par l'intégration de la commune de SAUBION le 21 juin 1971, des communes d'ORTHEVIELLE et de PORT DE LANNE le 16 novembre 1993, le SIBVA regroupe 25 communes.

Outre l'extension du territoire syndical, le SIBVA a pris, à partir du 1^{er} janvier 1995, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes qui le compose.

Suite à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes du Seignanx au 1^{er} janvier 2018 et afin de prendre en compte le mécanisme de représentation substitution pour les 5 communes concernées (Biarrotte – Biaudos- St André de Seignanx – St Barthélémy et St Laurent de Gosse), le syndicat s'est transformé en syndicat mixte à la carte et devient le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA).

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) a été créé le 18 février 2000 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif, non collectif, défense incendie et eaux pluviales des 4 communes :

AZUR – MESSANGES – SOUSTONS et VIEUX BOUCAU

Le périmètre du syndicat s'est agrandi avec l'intégration au syndicat de la commune de Moliets et Maâ au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences eau et assainissement collectif.

Les services de la commune de Moliets et Maâ sont toutefois gérés par une délégation de service public par la société SAUR jusqu'au 31/12/2018 date de la fin du contrat de délégation.

1.2 Création du Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (SM EMMA)

La fusion du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) et du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a donné naissance le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (SM EMMA)



2 MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPÉTENCES

2.1 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents de la collectivité.

2.2 Compétences du SM EMMA

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le syndicat assure les missions d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- **L'entretien et renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.

D'autre part, il assure :

- **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le syndicat assure les missions prévues par la réglementation, et notamment :

- **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

3 MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Le Syndicat adhère à l'association **France Eau Publique** depuis 2013, permettant de mobiliser un réseau d'élus, de praticiens et d'experts sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Ce réseau permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement.

Les quatre objectifs principaux de France Eau Publique

- Renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des gestionnaires publics français
- Favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique
- Constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs

Le Syndicat participe activement aux travaux de cette association, dans différents groupes de travaux permettant ainsi une coopération des échanges entre les services tirant vers le haut le fonctionnement du syndicat.

Les Agents

Le SM EMMA compte 52 agents au 31/12/2019.

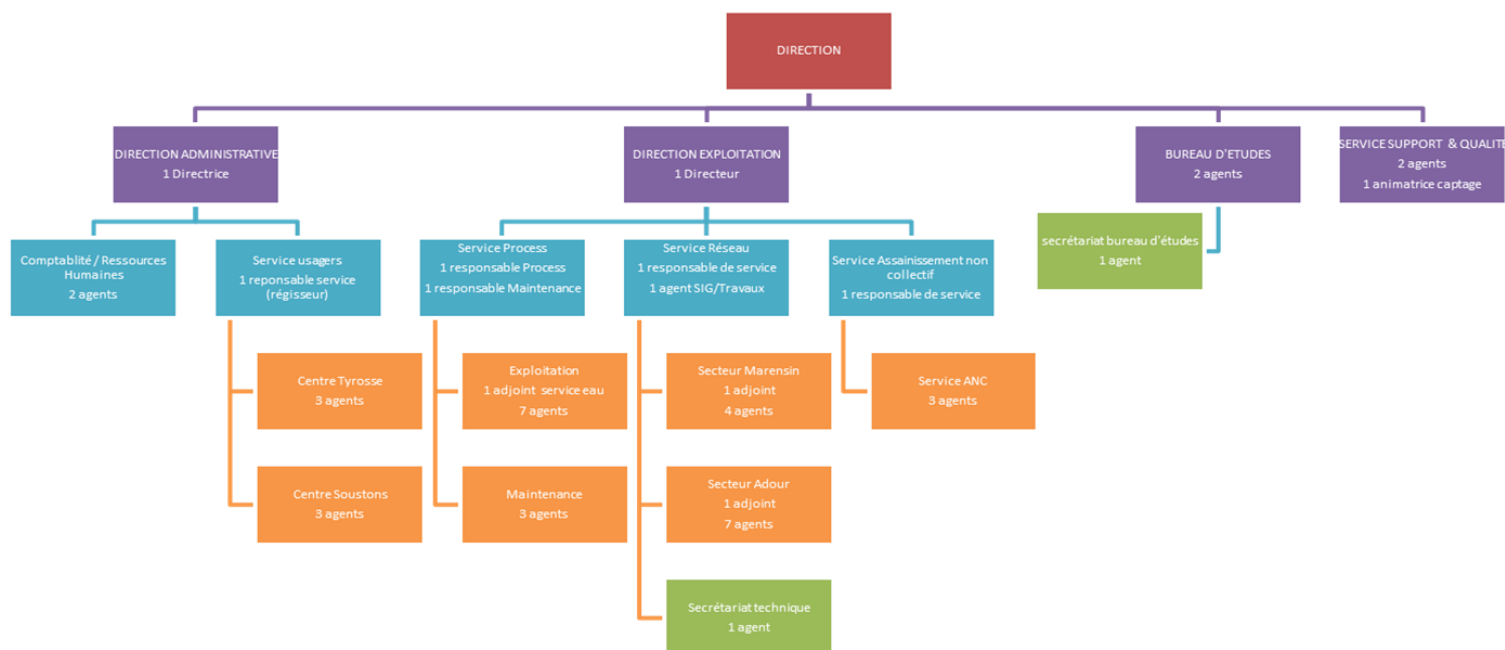
Les stagiaires

Le SM EMMA s'engage dans la formation des jeunes, le syndicat a ainsi participé à la formation de 2 étudiants au cours de l'année 2019.

L'accueil de ces stagiaires s'échelonne sur des périodes d'une semaine à plusieurs mois. Depuis plusieurs années, le Syndicat a une relation étroite avec les établissements suivants :

- Le lycée Louis de Foix à Bayonne formant aux métiers de l'électromécanique ;
- Le lycée Borda à Dax formant au BTS Métiers de l'Eau ;
- Le lycée de Oeyreluy formant au BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau.

Organigramme des services



Deux sites d'accueil pour une meilleure proximité

La volonté lors de la création du syndicat EMMA a été de maintenir les sites d'accueil des syndicats fusionnés pour garder la proximité du service aux usagers.

Le siège administratif du syndicat est installé au 6, allée des Magnolias à St Vincent de Tyrosse. Un second point d'accueil au public est présent à Soustons.

Ces deux sites regroupent les fonctions administratives et relations usagers mais aussi techniques notamment avec le service assainissement non collectif ceci pour apporter le meilleur service de proximité à l'utilisateur.

L'accueil du public y est assuré du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h45 sans interruption à Saint Vincent de Tyrosse et de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 à Soustons.

En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 après appel d'urgence.**

Un nouveau site internet une véritable agence en ligne

Un nouveau site internet a vu le jour plus fonctionnel il permet de réaliser les différentes démarches auprès du syndicat. Une véritable agence en ligne accessible offrant divers services de la demande d'abonnement, à la consultation de son compte, jusqu'au paiement en ligne sécurisé

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse...

La présence d'un guichet « accueil » de proximité et le développement d'une agence en ligne sur le site internet du syndicat participent à faciliter les démarches des usagers.

Deux centres techniques

Les agents techniques ayant en charge l'exploitation du réseau et des différents équipements sont basés sur deux autres sites :

- Le centre technique - rue des Bobines à St Vincent de Tyrosse
- Les station d'épuration de Soustons et St Vincent de Tyrosse

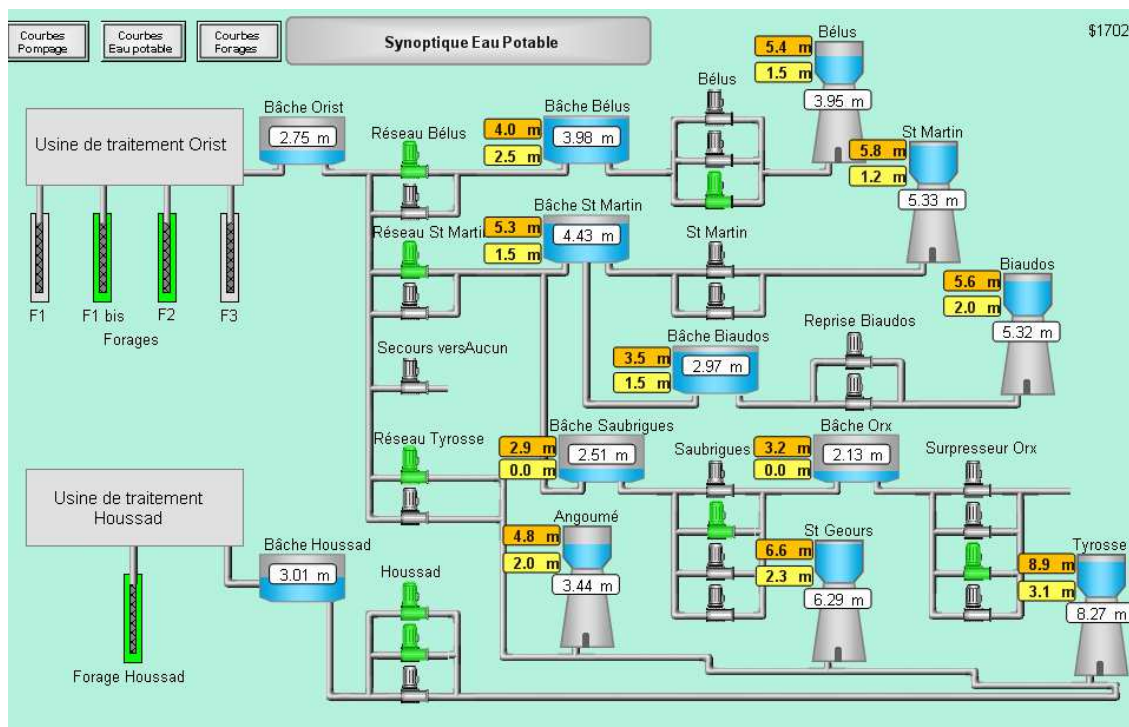
La supervision- Une surveillance des installations 24/24

Le Syndicat est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement.

Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs...) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.

Ex. de synoptique de contrôle :



Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

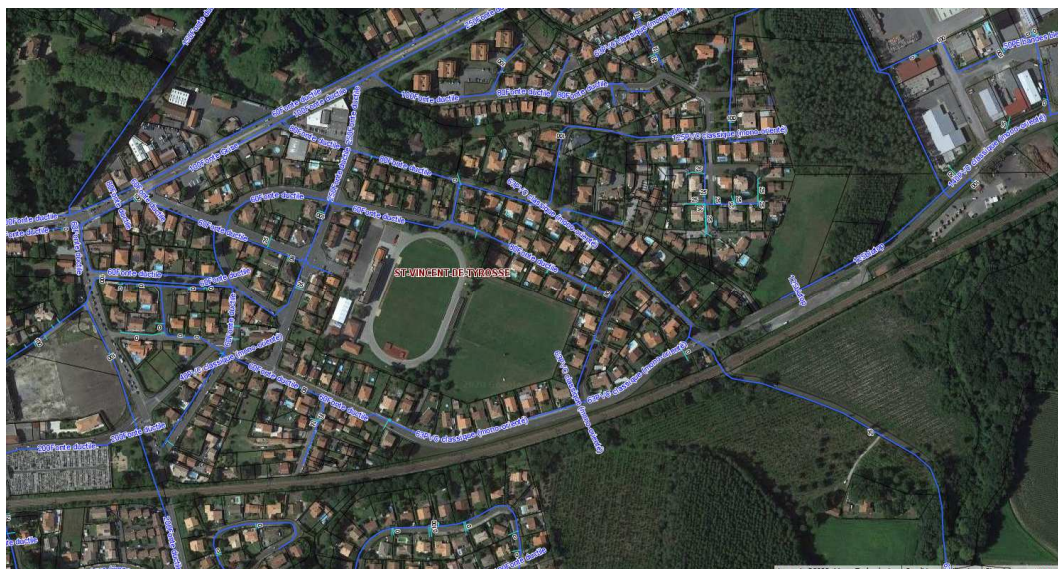
Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations,...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.

En 2017 les syndicats SIBVA et SIEAM ont mutualisé la réalisation d'une photo aérienne géoréférencée qui sert de fond de plan et permet de positionner les réseaux, photo aérienne qui a été complétée dès 2018 par des levés sur terrain. Un travail quotidien est réalisé pour mettre à jour les interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement.



4 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

4.1 Ressources en eau et sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ressources et sites de production. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angresse	Usine d'Orist	Production « Pelleusec » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux- Boucau	Production Messanges	Production Moliets et Maâ
Origine de l'eau, capacité de production autorisée des forages	1 forage Aquifère du Plio- Quaternaire 150 m3/h et 3 000 m3/j	4 forages, 600 m3/h et 12000 m3/j Aquifère de l'Éocène F4=210 m3/h et 4200 m3/j F5=170 m3/h et 3400 m3/j F6 et F7 cumulés=220 m3/h et 4400 m3/j	5 forages (F2 à F6) 340 m3/h et 7240 m3/j F2=50 m3/h et 1000 m3/j, F3=50 m3/h h et 1000 m3/j, F4=80 m3/h et 1600 m3/j, F5=50 m3/h et 1000 m3/h F6=110m3/h et 2640 m3/j	1 forage 30 m3/h et 600 m3/j	4 forages (F3 à F6) 405 m3/h et 8100 m3/j F3=100 m3/h F4=55 m3/h F5=100 m3/h F6=150m3/h et 3000 m3/j	1 forage F2=45 m3/h et 900 m3/j,	3 forages (F3 à F5) F3=60 m3/h F4=140 m3/h et 2800 m3/h F5=80 m3/h et 1600 m3/h,
Usine de traitement, capacité autorisé	150 m3/h et 3 000 m3/j	640 m3/h et 12 800 m3/j	Pas d'arrêté (capacité usine : 350 m3 /h)	Pas d'arrêté	Pas d'arrêté (capacité usine : 300 m3/h)	Pas d'arrêté	150 m3/h et 3 000 m3/j

Traitement	Déferrisation (physicochimique), démanganisation (physico-chimique), désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2019 : Aération (déferrisation), coagulation-floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection au chlore gazeux.	Déferrisation et démanganisation (biologique), ajustement du pH, désinfection au bioxyde chlore	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation et traitement de l'arsenic (physico-chimique), Traitement du COT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation, démanganisation et traitement de l'arsenic par voie biologique, désinfection au chlore gazeux
-------------------	--	---	--	-------------------------------	--	-------------------------------	---

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

4.2 Stockage et distribution

☞ Stockage :

Le Syndicat dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

- 🚧 stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- 🚧 assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.

Les volumes de stockage sont synthétisés dans le tableau suivant :

Communes	Type de réservoir	Capacité (en m3)
ANGOUME	Réservoir sur tour	400
ANGRESSE – « Houssad »	Bâche semi-enterrée	300
AZUR	Bâche semi-enterrée	300
BELUS	Réservoir sur tour	400
BELUS	Bâche semi-enterrée	600
BIAUDOS	Réservoir sur tour	400
BIAUDOS	Bâche semi-enterrée	100
MESSANGES	Bâche semi-enterrée	400
MOLIETSET MAA	Réservoir sur tour & bâche	1900
ORIST	Bâche semi-enterrée	2500
ORX	Bâche semi-enterrée	120
SAUBRIGUES	Bâche semi-enterrée	120
SOUSTONS	Réservoir sur tour	500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	2500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	300
ST GEOURS DE MAREMNE	Réservoir sur tour	400
ST MARTIN DE HINX	Réservoir sur tour	500
ST MARTIN DE HINX	Bâche semi-enterrée	1600
ST VINCENT DE TYROSSE	Réservoir sur tour	1000
VIEUX BOUCAU	Réservoir sur tour	500
VIEUX BOUCAU	Bâche semi-enterrée	1000
TOTAL		15840

On note ainsi que la capacité de stockage représente 110 % de la consommation journalière moyenne (soit 28 h de temps de consommation d'une journée moyenne).

Sur le secteur Maremne Adour, le stockage qui lui est rattaché (8440 m3) représente 14.7 heures de la journée de pointe estivale (13766 m3 le 23/07/2019).

Il convient de souligner que cette capacité de stockage est inégalement répartie suivant les secteurs géographiques du syndicat. A titre d'exemple : sur la zone de St Vincent de Tyrosse, cette capacité de stockage peut se réduire à 6 heures.

Sur le secteur Marensin, le stockage correspondant au secteur (7400 m3) représente 14.4 heures de la journée de pointe estivale (12351 m3 le 5/08/2019).

☞ Distribution :

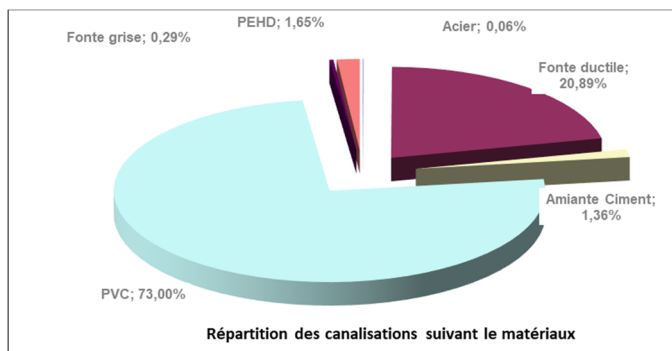
Le réseau du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de 1134 km (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).

Ces caractéristiques de localisation, d'âge, de matériaux et de diamètre sont présentées dans les graphiques ci-dessous.

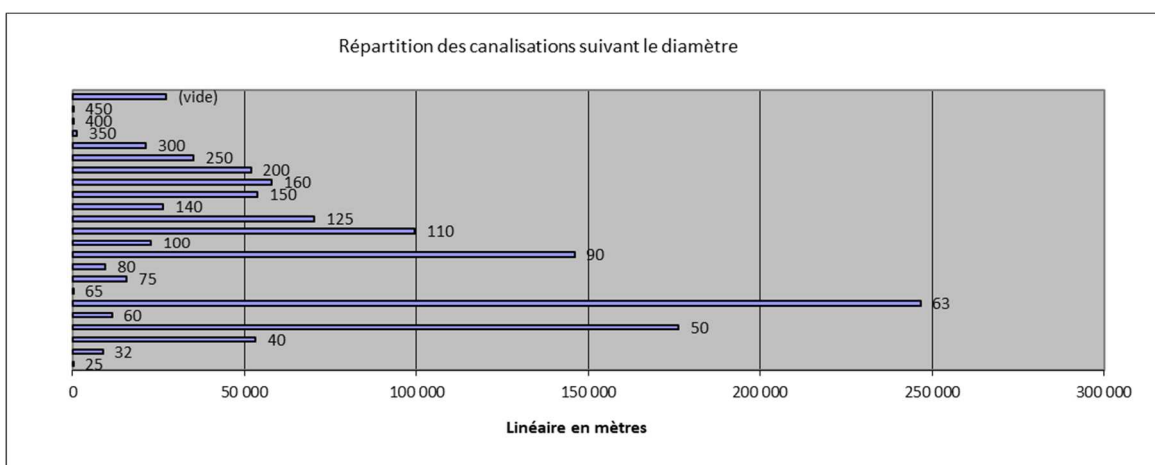
Répartition par années de réalisation :

Période de réalisation des travaux	Linéaire (en m)	%
De 1955 à 1959	3 632	0,32%
De 1960 à 1969	6 268	0,55%
De 1970 à 1979	361 600	31,86%
De 1980 à 1989	139 683	12,31%
De 1990 à 1999	75 494	6,65%
De 2000 à 2009	99 425	8,76%
De 2010 à 2019	77 504	6,83%
Date non connue	371 307	32,72%
Total	1 134 911	100,00%

Répartition par matériaux :



Répartition suivant diamètre et par communes:



Communes	Linéaire (en m)
ANGOUME (40003)	9 141
AZUR	
ANGRESSE (40004)	3 466
BELUS (40034)	29 463
BIARROTTE (40042)	11 157
BIAUDOS (40044)	28 118
JOSSE (40129)	20 600
MESSANGES	
MOLIETSET MAÛ	60 186
ORIST (40211)	27 314
ORTHEVIELLE (40212)	30 310
ORX (40213)	17 912
PEY (40222)	25 071
PORT DE LANNE (40231)	23 263
RIVIERE SAASSET GOURBY (40244)	32 523
SAINT ANDRE DE SEIGNANX (40248)	37 604
SAINT BARTHELEMY (40251)	9 639
SAINT ETIENNE D'ORTHE (40256)	20 097
SAINT GEOURS DE MAREMNE (40261)	75 071
SAINT JEAN DE MARSACQ (40264)	49 167
SAINT LAURENT DE GOSSE (40268)	26 696
SAINT LON LES MINES (40269)	43 716
SAINT MARTIN DE HINX (40272)	49 331
SAINT VINCENT DE TYROSSE (40284)	86 676
SAINTE MARIE DE GOSSE (40271)	44 033
SAUBION (40291)	27 964
SAUBRIQUES (40292)	39 318
SAUBUSSE (40293)	25 734
SOUSTONS	749
SIEST (40301)	3 559
VIEUX BOUCAU	370
Non connue	276 690
Total	1 134 937

NB : Les linéaires de réseaux des communes d’Azur et de Messanges sont notamment inclus dans les 276 km répertoriés dans la catégorie « non connue » - liénaires qui doivent être ré-affectés, par communes, dans la base de données. Il convient de préciser que ces réseaux sont cartographiés dans leur commune respective.



P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,25%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	67,28%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 96 pour l'exercice 2019.



Objectif du SMBVA : Atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable égal à 100 sur 120

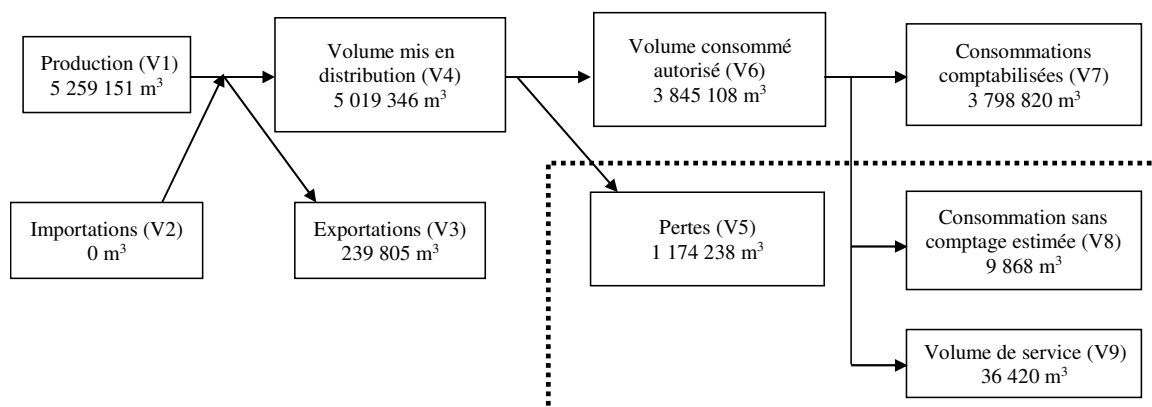
Actions à mener :

- Poursuivre la mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
- Définition d'un programme pluriannuel de renouvellement détaillé (le syndicat dans sa prospective financière dispose pour les 3 prochaines années d'une enveloppe financière moyenne de 900 000 € H.T. par an pour le renouvellement).

4.3 Données en volume*

Il convient de distinguer :

- le volume produit (V1) : volume issu des usines de traitement (volumes de service de l'unité de production exclus, notamment les volumes utilisés pour le lavage des filtres),
- le volume acheté (ou importé – V2) ou vendu (ou exporté _ V3) en gros à d'autres services d'eau potable voisins,
- le volume mis en distribution (ou volume introduit - V4) : somme du volume produit et du volume acheté diminué du volume vendu en gros,
- le volume comptabilisé (V7) est le volume consommé issu du relevé annuel des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ce volume fait l'objet d'un prorata temporis pour le ramener à une période de 12 mois,
- le volume facturé : le volume comptabilisé pouvant notamment faire l'objet de remise dans le cadre de fuite.



Evolution du volume mise en distribution :

Le volume comptabilisé a augmenté de 133 350 m³, soit environ 3,6 %.

⇒ Consommation moyenne par abonné : **118 m³** (*abonnés non domestiques déduits*)

La **production journalière moyenne** s'élève à 14 400 m³/j. elle représente environ 40 % de la capacité globale de production (*près de 35 000 m³/j*).

La **production de pointe** de 2019 :

⇒ Secteur Marenne Adour : 13 766 m³ le 23/07/2019, soit + 11 % par rapport à la pointe de 2018 (12 428 m³).

NB : Pour 2020 - 14 040 m³ le 31/07/2020.

⇒ Secteur Marensin : : 12 351 m³ le 5/08/2019, soit - 2 % par rapport à la pointe de 2018 (hors Moliets).

NB : Pour 2020 – 13 231 m³ le 12/08/2020, soit + 7 %.

Cette consommation de pointe reste sensible aux aléas climatiques, **elle représente environ 75 à 80 % des capacités maximales de production théoriques** (pour mémoire, approximativement : 15000 et 20000 m³/j respectivement pour les secteurs Marenne Adour et Marensin). Des ressources supplémentaires et des interconnexions entre les secteurs doivent donc venir renforcer la production du Syndicat à court terme **afin de garantir et sécuriser l'alimentation des abonnés.**

4.4 Abonnés et ratios de consommation

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé et s'élève au 31/12/2019 à **30 010**.

Cette progression de 4 % (1261 abonnés) apparaît homogène sur le territoire du syndicat.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 126,59 m³/abonné au 31/12/2019. Il convient de souligner que le volume vendu par abonné est supérieur sur le secteur cotier Marensin avec les campings et les résidences de tourisme :

⇒ V/abonné secteur Marensin : 128,42 m³ (Moliets-et-Maâ seul : 144,86 m³)

⇒ V/abonné secteur Marenne-Adour : 125,21 m³ (110,17 m³ en excluant du calcul un gros consommateur « non domestique » représentant environ 6 % du volume comptabilisé en 2019 au SM EMMA

Ces consommations moyennes annuelles par abonné sont impactées par des profils d'abonnés spécifiques.

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Le service public d'eau potable dessert 54 448 habitants au 31/12/2019 (population totale majorée sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales)

Remarques :

- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,44 abonnés/km au 31/12/2019. Il convient de souligner qu'au regard des référentiels de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le seuil de 25 ab/km différencie un secteur dit « Rural » d'un secteur dit « Intermédiaire ». L'indicateur linéaire de consommation peut également être utilisé pour qualifier les secteurs (un seuil de 10 m³/j/km distingue le secteur « Rural » du secteur « Intermédiaire ») - ILC du SM EMMA : 9.86 m³/j/km). Ces caractéristiques sont prises en compte afin de définir la qualité d'un réseau d'eau au regard de ses pertes.
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.81 habitants/abonné au 31/12/2019.

4.5 Rendement

4.5.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau d'eau calculé pour l'année 2019 est celui défini par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cet indicateur permet de **connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable**. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

4.5.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire des volumes non comptés : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de pertes en réseau : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Les volumes consommés autorisés et non comptés sont estimés à **46 288 m³** pour l'année 2019. Ces volumes sont estimés selon la méthode de calcul proposée par le MEDAD (Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable).

Ils comprennent :

-  Les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et le nettoyage du réseau d'assainissement.
-  Les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage du réservoir, désinfection après travaux sur le réseau, purge des conduites, analyseurs de chlore...

P104.3 Rendement du réseau de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire de perte

Pour l'année 2019, le **rendement du réseau de distribution** est de **77 %**.

Pour l'année 2019, l'**indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** est de **2,9 m³/j/km**.

Pour l'année 2019, l'**indice linéaire des pertes (ILP)** est de **2,8 m³/j/km**.

L'Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement), exprimé en [m³ / jour / km] est de 9,86 m³/j/km.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Tableau 2 Référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Le référentiel ci-dessus permet de caractériser la qualité du réseau de distribution, et l'un de ses indicateurs de perte, au regard de ses caractéristiques physiques et notamment la densité de population qui lui est rattachée. **Avec une densité de 26.44 abonnés/km et un ILP de 2.8 m³/j/km, le réseau de distribution du SM EMMA peut être considéré de type « Intermédiaire » et relève ainsi du critère « Bon » en terme de perte d'eau.**

Néanmoins, il convient de rester vigilant. Le Syndicat se situe à l'interface de plusieurs seuils : 25 ab/km pour la caractérisation du caractère « rural » ou « intermédiaire », et 2.5 à 3 m³/j/km de perte qui les critères « acceptable », voire « Médiocre ».

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2019, le SM EMMA poursuivra les actions suivantes :

- **L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations, la réalisation d'enquêtes nocturnes et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,**
- **La pose de nouvelles bornes de puisage avec compteur à destination des professionnels pour limiter la prise d'eau sans comptage**
- **Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.**
- **La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites**

Objectifs du SM EMMA :

 **Atteindre un rendement du réseau de distribution supérieur à 80 %**

 **Atteindre un indice linéaire de perte en réseau inférieur ou égal à 2 m³/j/km**

4.6 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :

4.6.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux significatifs de renouvellement engagés ou réalisés en 2019 par le service d'eau potable sont définis ci-après.



Canalisations :

Afin de pérenniser ce patrimoine, des travaux ont été réalisés par le Syndicat :

LINEAIRE RENOUVELLEMENT AEP - Année 2019																			
Communes	Adresse	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 63	Ø 75	Ø 90	Ø 110	Ø 125	Ø 140	Ø 150	Ø 160	Ø 200	Ø 250	Ø 300	TOTAL	Matériaux	Montant € HT
Messanges	route des Lacs	7	36	6					307								356		
Soustons	plaine des Sports Isle Verte								185				30				215		
Moliets-et-Maâ	station AEP						8										8	Inox	
Soustons	route de Magescq												582				582		
Messanges	route du quartier Caliot - T1	12	5						3				752				772		
Moliets-et-Maâ	quartier Brusle, rue des Templiers								94								94		
Soustons	route de Campagnac	35	37			437			8								517		
Soustons	rue du Noble	6			48												54		
Soustons	avenue de Labouyrie					8								94			102		
Vieux-Boucau	avenue des Sables d'Or	174	26						375								575		
Vieux-Boucau	plan Plages	85		7					278								370		
Saint Lon Les Mines	Route de La Payolle					400	1000	350									1 750	PVC	153 658,38 €
Saubrigues	Bourg et route des Ecoles					130						620					750	Fonte & PVC	192 977,53 €
Saint Vincent de Tyrosse	Lacour, pavillon, des Ecoles								700				110				810	Fonte	173 859,89 €
Saint Vincent de Tyrosse	Côte d'Argent et giratoire Rd33											650					650		201 137,99 €
Saint Vincent de Tyrosse	Route de Marron							30									30	PVC	13 682,10 €
Saint Etienne d'Orthe	Route de Rasport					400		1500									1 900	PVC	266 249,97 €
Orist	Usine AEP														32	44	32	Fonte	36 763,23 €
Saubrigues	Route de Laricq							692	350								1 042	PVC & Fonte	246 704,08 €
Orx	Route de Labenne					100		100									200	PVC	42 632,33 €
Saint Vincent de Tyrosse	Casteroun								70								70	PVC	12 523,25 €
Saint Andre de Seignaux	Chemin de rapetout							220									220	PVC	46 172,50 €
Saint Geours de Maremne	Chemin de laluerie								180	180	180	110					650	Fonte	64 934,50 €
Linéaire total 2019																	11 749		1 451 295,75 €

On observe une forte progression du linéaire de renouvellement de réseau sur l'ensemble du Syndicat au cours des dernières années. Il convient de souligner que la période de référence pour le calcul de l'indicateur correspondant est de 5 ans (cf. ci-dessous) :

Linéaire de réseaux renouvelés (en ml) :	2015	2016	2017	2018	2019
Ex-SMBVA	4865,0	6216,0	8215,0	8409,0	11213,0
Ex-SIEAM puis à partir de 2019 : SM EMMA	450,0	3170,0	3200,0	4930,0	
Taux de renouvellement (calcul sur 5 ans)					0,893%

Les linéaires renouvelés par secteur sont à rattacher au linéaire existant : celui du secteur Marenne Adour (Ex-SMBVA) étant plus conséquent, l'effort en renouvellement doit être plus conséquent.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 5 dernières années est de 0.893 %.

Le linéaire de réseaux existant est approximativement de 1135 km.

Objectifs du SM EMMA :

- Atteindre un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur ou égal à 1 %, soit un renouvellement annuel supérieur à 11,350 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).

Cet objectif est atteint en moyenne sur les trois dernières années. Cet effort doit être maintenu pour prétendre à afficher un indicateur égal à 1 %.

Il convient de noter les références suivantes, en 2017 :

- Au niveau national taux de renouvellement : 0.58 %
- A l'échelle du bassin Adour-Garonne taux de renouvellement : 0.47 %

4.6.2 Interventions des services d'exploitation :

Les interventions du service « réseaux » sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Activité service réseau	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
ACCUEIL			
Ouverture	339	166	505
Fermeture	443	211	654
Relève d'index	166	372	538
COMPTEURS			
Pose module	16	1	17
Remplacement module	206	391	597
Reprogrammation module	83	0	83
Test compteur	46	0	46
Plomb compteur	11	0	11
POINT DE CONSOMMATION			
Problème de pression	22	9	31
Problème de goût	0	1	1
Problème d'aspect	104	7	115
Problème d'odeur	0	1	1
Purge sur réseau	112	1	115
Purge sur branchement	9	0	9
Fuite regard compteur	360	91	475
DIVERS		0	
Abandon branchement	8	0	8
Casse par tiers	12	0	15
Répérage canalisation	122	15	151
Vérification	561	246	852
Total	2620	1512	4224

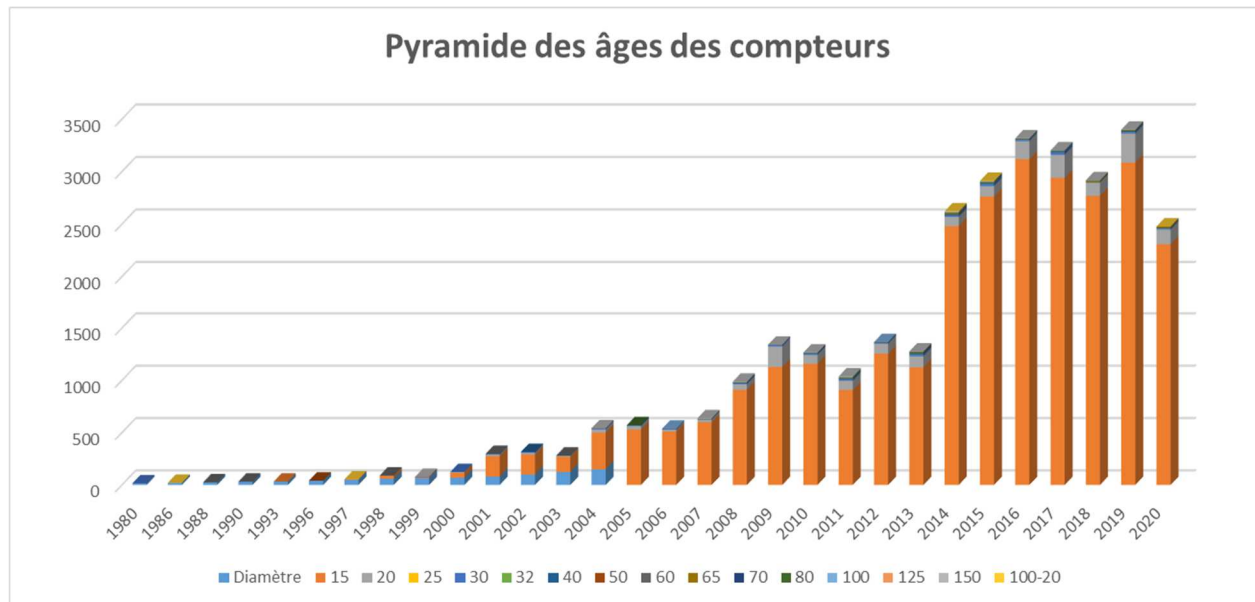
Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans ce 2nd tableau ci-dessous :

Réparations sur réseaux	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Travaux en régie			
Fuite branchement	13	15	28
Fuite canalisation	23	3	26
Renouvellement branchement	7	0	7
Réparations assainissement	9	0	9
Autres	29	0	29
Sous-total	81	18	99
Travaux par prestataire externe			
Fuite branchement	43	7	50
Fuite canalisation	55	14	69
Renouvellement branchement	9	1	10
Réparations assainissement	29	4	33
Autres	2	6	8
Sous-total	138	32	170
Total	219	50	269

Ces données incluent les interventions de réparation d'urgence mentionnées ci-dessous, *ainsi que des interventions sur le service d'assainissement collectif*. Ces dernières restent proportionnelles aux caractéristiques physiques du réseau – notamment son linéaire.

Il est en effet rappelé que les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement au-delà de 15 ans. Il en résulte une activité annuelle importante de remplacement des compteurs des abonnés.

Ci-dessous, la pyramide des âges des compteurs du SM EMMA (2nd semestre 2020) :



Sur un parc de près de 34 000 compteurs, on peut souligner les éléments suivants :

- 92 % ont un diamètre égal à 15 mm (compteur utilisé pour la desserte d'un à deux logements maximum).
- 79 % du parc à 10 ans ou moins.
- 95 % du parc a 15 ans ou moins.

L'activité de renouvellement est dénombrée ci-dessous :

Nombre de compteurs renouvelés	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Total	1413	1094	2507

Cette synthèse n'inclue pas la pose de nouveaux compteurs chez de nouveaux abonnés.

4.6.3 Les interventions d'urgence :

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le service d'eau. Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production.

L'astreinte est composée par 5 personnes : 4 agents terrain et un cadre d'astreinte décisionnelle. Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à des prestataires extérieurs qui, sous contrat, peuvent mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Intervention service réseaux en horaire d'astreinte (nb d'interventions)	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Total	151	53	204

Intervention service process en horaire d'astreinte	Nb heures
Intervention usines	235,5
Suivi Supervision	7
Contrôle via supervision	72
Appel téléphonique	11
Vérifications diverses	52,25
Tempêtes	13,5
Total	391,25

Pour le service Process, ce sont plus de 7.50 h par semaine d'interventions nécessaire en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité du service d'eau potable.

4.6.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau de collecte

Le SM EMMA réalise pour le compte de ses abonnés des travaux de raccordement aux réseaux pour, notamment, accompagner le développement urbanistique des communes membres.

Réparations sur réseaux	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Devis émis			
Eau potable	256	96	352
Eaux usées	80	61	141
Total des devis envoyés	336	157	493
Travaux en régie			
Eau potable	56	0	56
Déplacement compteur	4	0	4
Remplacement poteau incendie	5	0	5
Eaux usées	5	0	5
Sous-total	70	0	70
Travaux par prestataire externe			
Eau potable	70	65	135
Eaux usées	35	46	81
Sous-total	105	111	216
Total	175	111	286

Les écarts d'activité entre les deux secteurs mis en évidence par les données ci-dessus doivent être rattachés aux spécificités de chacun d'entre eux (nombre de communes, activités...).

4.7 Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

En France c'est l'**arrêté du 11 janvier 2007** qui **fixe les normes de qualité à respecter** pour l'eau destinée à la consommation humaine. Le contrôle de la qualité de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions :

- *ne pas contenir de micro- organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),*
- *ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité.*

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Le code de la santé publique définit les règles concernant l'utilisation de l'eau avec les exigences de qualité.

Deux types d'exigences de qualité sont distingués dans le code de la santé publique. Ces exigences sont fondées sur les évaluations menées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

- *Les limites de qualité qui portent sur des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Exemple : les paramètres bactériologiques, les pesticides, les nitrates, certains métaux, les hydrocarbures.*
- *Les références de qualité qui concernent des substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées, elles peuvent être à l'origine d'inconfort ou du désagrément pour la consommation (ex : couleur, température, fer, manganèse...).*

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SMBVA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SMBVA.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat. Près de 82 241 € HT ont été consacrés au suivi de la qualité en 2019 dont 16 700 €HT pour l'autocontrôle - hors frais de prélèvement réalisé par les agents du service.

DEUX NIVEAUX DE CONTROLE permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité. Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et du nombre d'habitants desservis. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé.

Les résultats de la qualité de l'eau sont communiqués à la population par un affichage en mairie et sur le site internet <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat>

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- L'inspection des installations ;
- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2019, 158 prélèvements pour analyses physico-chimiques et 143 prélèvements pour analyses bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître (cf. détails en annexe dans le rapport annuel de l'ARS) :

- **20 dépassements des références de qualité** (*pour mémoire, substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées*)

5 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Messanges et sont notamment liés à un prélèvement chez un abonné saisonnier (camping) pour lequel l'eau a fait l'objet d'un temps de séjour prolongé : présence de fer, manganèse, coloration et turbidité et à un prélèvement à la bache de stockage (problème d'équilibre calco-carbonique).

3 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Vieux-Boucau et le paramètre Carbone Organique Total : dépassements n'excédant pas 2.5 mg/l pour une référence fixée à 2) devant être résolus par une optimisation de l'exploitation de l'usine qui dispose d'un traitement spécifique de ce paramètre.

1 dépassement concerne l'UDI Basse Vallée de l'Adour et le paramètre température sur un prélèvement fait le 29/08/2019 à Bélus (robinet extérieur de la salle polyvalente) : 25,2 °C relevé pour une référence fixée à 25°C.

9 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Soustons, et portent sur les paramètres :

- Chlorites (5 dépassements) : problème résolu par une modification du mode désinfection (traitement par chlore gazeux en lieu et place du bioxyde de chlore) ;
- pH : problème qui doit se résoudre par une optimisation de l'exploitation (mesure en ligne de ce paramètre) ;
- Equilibre calco-carbonique.

2 dépassements concernent l'UDI Sint Vincent de Tyrosse et les paramètres température (27°5 C constaté, prélèvement fait le 25/07/2019 pour une référence fixée à 25°C) et coloration.

- **7 dépassements des limites de qualité.**

2 dépassements concernent un métabolite de pesticides (Métolachlore ESA : composé issu de la dégradation d'herbicides le S₂-métochlorure) à l'usine de traitement d'Angresse (UDI Tyrtosse) à des valeurs proches de la limite de qualité (valeur max atteinte de 0.135 µg/l - limite réglementaire : 0.10 µg/l).

Il convient de souligner que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard des valeurs limites de consommation définies en 2014 et 2016 par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), établies à 510 µg/l pour les métochlorures ESA et OXA.

Le Syndicat dispose d'une dérogation préfectorale datant du 10 février 2017 pour la distribution de l'eau.

Un traitement par charbon actif est à l'étude et doit être mis en service courant 2020.

Ce problème a été résolu à l'usine d'Orist avec la mise en service de la nouvelle usine de traitement en janvier 2019 et où ces métabolites sont désormais absents de l'eau en sortie de traitement.

5 dépassements concernent l'arsenic et l'unité de distribution de Moliets-et-Maâ avec un seuil proche de la limite de qualité. Ces dépassements sont liés à l'usage d'un des trois forages de cette commune lors de la saison, pas de problème en dehors de la saison touristique. Ces dépassements ont fait l'objet d'adaptation du traitement en place

et permis de résorber ce problème. Il convient de souligner qu'aucun dépassement n'a été constaté en 2020 après modification de la filière de traitement.

NB : Des non-conformités concernant le paramètre CVM (Chlorure de vinyne monomère) ont également été observées ponctuellement à Moliets-et-Maâ sur des antennes du réseau. Ils ont été résorbés par la pose de purge automatique de l'eau et par le renouvellement de tronçon des canalisations responsables du problème.

- L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SM EMMA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **371 prélèvements par un laboratoire externe agréé COFRAC et 110 par les agents du SM EMMA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 481 analyses**.

Cette pratique fait l'objet d'une harmonisation sur l'ensemble du Syndicat et s'effectue sur toutes les communes à compter de 2020 (1 à 2 autocontrôle par mois).

Un suivi journalier est également réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le pH, le taux de chlore.

En 2019, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne la microbiologie

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Ces taux sont calculés par les services de l'ARS ; ils peuvent être retrouvés sur le site www.services.eaufrance.fr (observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100 %**.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physicochimie est de **95.60 %**.

Objectifs du SMBVA :

- **Atteindre un taux de conformité de 100 % pour ces deux indicateurs.**

Le Syndicat devant la problématique de l'arsenic à Moliets-et-Maâ a adapté la filière de traitement en place. Ce problème a été résolu pour la saison estivale 2020 (période à laquelle la production est la plus importante et où le forage concerné est mis en service)

Concernant les métabolites de pesticides, le SM EMMA a agit pour distribuer une eau de qualité.

La mise en service d'une nouvelle station de traitement depuis janvier 2019 permet de distribuer une eau conforme à la réglementation, sans métabolites de pesticides., pour l'UDI Basse Vallée de l'Adour. Il en sera de même pour l'UDI Saint Vincent de Tyrosse avec la mise en service d'un traitement sur l'usine d'Angresse en 2020.

Ces traitements de l'eau sur charbon actif est une réponse de type curatif. Cela ne peut être qu'une solution provisoire.

Une solution pérenne est nécessaire, elle passe par la mise en œuvre de la protection de la ressource en eau.

Pour cela, le Syndicat a procédé aux actions suivantes :

- La délimitation des aires de captages ;
- Le recrutement d'une animatrice « captage » pour la co-construction avec les agriculteurs d'un plan d'actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires - objectif de « 0 » produits phytosanitaires sur les zones vulnérables
- Le Syndicat, par le biais d'une convention comprenant le Conseil Départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la CUMA a financé des travaux de désherbage mécanique. En 2018, 142 hectares ont été traités mécaniquement. Cette surface a été portée à 244 hectares en 2019

4.8 Protection de la ressource

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

La régularisation administrative des forages F1bis et F2bis auprès des services de l'ARS s'est clôturée en 2018 par la rédaction de nouveaux arrêtés et a permis la valorisation de cet indicateur.

5 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (**pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement*), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

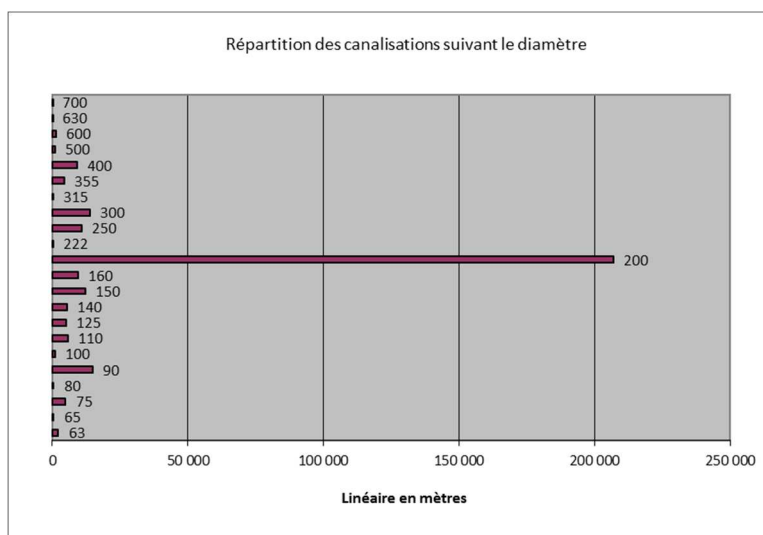
5.1 Le réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement du SM EMMA est présent sur les 30 communes de son territoire. Ce patrimoine est présenté ci-dessous sous différentes formes en fonction de ses fonctions, de ses caractéristiques, de sa localisation et de son âge.

Présentation par commune

Communes	Linéaire (en m)
Angoume	1 836
Azur	17 638
Belus	2 258
Biarrotte	2 020
Biaudos	2 741
Josse	13 629
Messanges	33 182
Moliets-et-Maâ	49 539
Orist	6 926
Orthevielle	8 618
Orx	2 769
Pey	4 647
Port de Lanne	11 000
Riviere Saas et Gourby	6 717
Saint Andre de Seignanx	7 638
Saint Barthelemy	3 434
Saint Etienne d'Orthe	3 167
Saint Geours de Maremne	30 281
Saint Jean de Marsacq	11 417
Saint Laurent de Gosse	3 374
Saint Lon les Mines	8 980
Saint Martin de Hinx	7 283
Saint Vincent de Tyrosse	60 947
Sainte Marie de Gosse	3 698
Saubion	9 452
Saubrigues	8 940
Saubusse	11 466
Siest	1 322
Soustons	86 021
Vieux boucau Les Bains	34 611
Non connue	9 397
Total	464 949

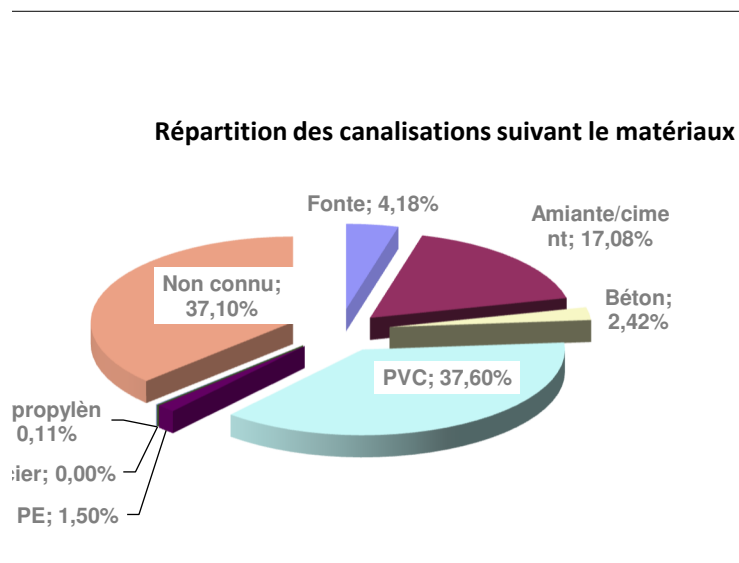
Présentation selon le diamètre de canalisation



Présentation l'âge des canalisations

Période de réalisation	Linéaire (en m)	%
De 1965 à 1969	1 326	0,29%
De 1970 à 1979	7 866	1,69%
De 1980 à 1989	11 750	2,53%
De 1990 à 1999	23 433	5,04%
De 2000 à 2009	50 954	10,96%
De 2010 à 2019	51 914	11,17%
2020	807	0,17%
Date non connue	316 898	68,16%
Total	464 949	100%

Présentation suivant le matériau des canalisations



Présentation en distinguant le type d'effluents transportés (eaux usées seules ou eaux usées et eaux pluviales mélangées et eaux traitées : unitaire), en précisant les réseaux à écoulement gravitaire et en refoulement :

Linéaire par type d'écoulement (en m)	Eaux usées	Rejets eaux traitées	Unitaire	Autre ou NC	Total
Refoulement	98 924	8 979	0	0	107 903
Gravitaire	339 640	0	15 910	0	355 550
Total	438 564	8 979	15 910	0	463 453

Ces extractions de données du patrimoine de canalisations permettent de mettre en avant les caractéristiques suivantes :

- Une majorité des canalisations en DN200 mm (44 %)
- Une méconnaissance relative du patrimoine renseigné dans le système d'information géographique (matériau non connu pour 37 % et période de pose non connue pour 68 %). Il convient de souligner que les 44 % de canalisations en DN200 normalisé doivent être en PVC et probablement posé entre 1980 et 1989. Un travail avec les services des communes concernées doit permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine.

Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants et vers les stations d'épuration, **178 postes de refoulement et bassins tampon** sont également présents sur le réseau du SM EMMA.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).

P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		63,64%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	31,84%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	26

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 26 pour l'exercice 2019.

Il convient de souligner que l'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessus est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales

Objectifs du SM EMMA

- Se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire fixant à 40 le nombre de point minimum sur les parties A et B.
- Atteindre un indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'assainissement égal à 100 sur 120.
- Actions à mener :
 - ❑ Amélioration de la connaissance du patrimoine (année de pose, matériaux et diamètres des réseaux) par des enquêtes auprès des communes,
 - ❑ Mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
 - ❑ Définition d'un programme pluriannuel d'études de diagnostic des réseaux et d'investissement

5.2 Le traitement des eaux usées

Descriptif et fonctionnement des ouvrages de traitement :

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SM EMMA.

Chacune de ces stations d'épuration dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres. Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Traitement des boues :

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées suivant le schéma suivant :

- Secteur Marensin : après centrifugation/compostage sur la station d'épuration de Soustons, vers épandage agricole
- Secteur Marenne-Adour : après centrifugation sur la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, St Geours de Marenne ou Pey, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes) .

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **748,7 tonnes de matières sèches** en 2019.

Les boues font l'objet d'analyses :

- A la mise en compostage et avant épandage pour le secteur Marensin,
- Avant transport sur le site de compostage et à réception pour le secteur Marenne Adour.

Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 en 2019.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 100 %.

Toutes les boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Le taux de conformité est de 100 %.

Matières de vidange :

Les stations d'épuration de Soustons et de St Vincent de Tyrosse permettent le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif.

En 2019, ce sont 4 088 tonnes qui ont été collectées et traitées à la station d'épuration de Soustons.

Rendements épuratoires et qualité de rejet des eaux traitées :

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5* et aux prescriptions préfectorales, les effluents bruts et les eaux traitées par les stations d'épuration font l'objet d'analyses spécifiques. Ces analyses portent sur divers paramètres, et à minima sur les MES, la DCO, et la DBO5 (*cf. définition ci-dessous*). Les paramètres azote (azote global et azote Kjeldahl) et phosphore total sont parfois également suivis.

Le nombre de bilans d'auto-surveillance à réaliser est fonction de l'ouvrage concerné. Au total, ce sont 199 bilans qui ont été réalisés sur les ouvrages du SM EMMA.

La totalité des bilans réalisés est conforme aux prescriptions réglementaires. Toutefois, il convient de noter les réserves et remarques suivantes.

- Pour la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, des dépassements de la capacité hydraulique sont observés (volume eaux traitées > 2600 m3/j), ils sont étroitement liés au caractère « unitaire » du réseau de cette commune.
→ 134 dépassements de la capacité hydraulique de la STEP de St Vt de Tyrosse et 133 jours de déversements d'eaux brutes vers le milieu naturel.

Ces derniers dépassements interviennent notamment à l'occasion d'événements pluvieux et en période de nappe haute. **Afin de limiter ces volumes arrivant à la station d'épuration, plusieurs actions correctives sont en cours ou programmées :**

- Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur divers quartiers de la commune (programme sur 3 ans dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – montant : 3 450 000 € HT),
- Réhabilitation de réseaux existants,
- Contrôle et mise en conformité des branchements des abonnés,
- Réalisation d'un bassin de stockage de 800 m3 (mise en service en 2016),
- Modification du fonctionnement du système hydraulique du bassin tampon « Péchin » pour évacuer un maximum d'effluents vers le bassin versant de l'Adour,
- Réalisation d'une modélisation hydraulique du système de collecte unitaire.

Conformité définie par le Service chargé de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA) :

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 *relative au traitement des eaux résiduaires urbaines*, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Une étude est en cours pour le raccordement de la commune de St Jean de Marsacq sur le réseau d'assainissement de Josse, ainsi que le renforcement de la capacité de la station d'épuration.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement doit être soumis au SPEMA.
- Le raccordement du système de collecte de **St Lon les Mines** à la station d'épuration de Pey - *et l'abandon de la station d'épuration communale de St Lon les Mines* - a permis de lever la non-conformité correspondante.

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

P204-3 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 97.

CP205-3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 97 (pondéré par la charge moyenne annuelle entrante en DBO5).

Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité par temps de pluie (règle des 5 % en flux ou en volume).

5.2.1 Abonnés et raccordements au réseau

Présentation du nombre d'abonnés au service

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 22 725 abonnés au 31/12/2019.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 0,05 abonnés/km) au 31/12/2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,76 habitants/abonné au 31/12/2019.

Il en résulte le volume facturé défini ci-dessous :

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 291 494

Abonnés non domestiques	0
Total des volumes facturés aux abonnés	2 291 494

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 40 099 habitants au 31/12/2019.

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,89 % des 22 980 abonnés potentiels.

Abonnés non domestiques (au sens de l'article L1331-10 du Code de la santé publique)

P202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2019.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- SARL BERNADETS – Entreprise de plats cuisinés, raccordée au système de collecte des eaux usées de St Vincent de Tyrosse (pollution estimée à 5 % de la capacité nominale de la station d'épuration) : convention arrivée à échéance et devant être régularisée.
- ENNOLYS – Entreprise de biotechnologie spécialisée dans la fabrication de molécules aromatiques naturelles à partir de process de fermentation, raccordée au système de collecte de collecte des eaux usées de Soustons et pour laquelle les boues issus de leur pré-traitement d'assainissement sont également traitées par le SM EMMA.

NB : Un 3^{ème} arrêté doit être signé en 2020 pour le copie de l'entreprise ELIS – Entreprise spécialisée de la location, la collecte et le lavage de linge (raccordement à la station d'épuration de St Georges de Maremne qui fait l'objet d'une extension de sa capacité)

Détail des imports et exports d'effluents

Les effluents de la commune de Tosses sont transférés vers la station d'épuration de la commune de Soustons et traités par celle-ci.

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Tosse	297 505	267 942	- 11 %
Total des volumes importés	297 505	267 942	- 11%

Il n'existe pas d'export d'effluents vers d'autres entités.

5.3 Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :

5.3.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux de renouvellement ou d'extension de réseau suivants ont été réalisés en 2019 :

LINEAIRE RENOUVELLEMENT EU - Année 2019										
Communes	Adresse	Ø 125	Ø 160	Ø 200	Ø 250	Ø 315	Ø 400	TOTAL	Matériaux	Montant €HT
Vieux-Boucau	quartier l'Ecole			631			38	669	chemisage	
Messanges	avenue du Centre	132	10	186				328	PVC	
Soustons	rue Daste	36						36	PVC	
Vieux-Boucau	route des Lacs	17		63				80	PVC	
Vieux-Boucau	quartier Not	92		130		18		240	PVC	
Vieux-Boucau	avenue Junka	23	33	6				62	PVC	
Moliets-et-Maâ	résidence du Golf			235		50		285	chemisage	
Soustons	allée des Jumelles, rue du Marensin	167	8	187				361	chemisage	
Vieux-Boucau	rue Port d'Albret		104					104	PVC	
Saint Vincent de Tyrosse	Cote d'Argent Pluvial						404		PVC	128 768,96 €
Saint Vincent de Tyrosse	Mise en séparatif EU Grande Cour			###					PVC	765 859,78 €
Saint Vincent de Tyrosse	Mise en séparatif EU EP Monsempes			360		84	400		PVC + Fonte	278 559,76 €
Saint Martin de Hinx	Route de l'Europe			155				155	PP	394 650,54 €
Saint Vincent de Tyrosse	Impasse caleche			120				120	PVC	87 770,40 €
Saint Vincent de Tyrosse				500				500	Fibre de verre (réhabilitation par l'intérieur)	59 972,42 €
Saubusse	Desjobert			50				50	Fibre de verre (réhabilitation par l'intérieur)	13 339,57 €
Saint Vincent de Tyrosse	Cote d'Argent				41	74		115	Fibre de verre (réhabilitation par l'intérieur)	35 555,87 €
Linéaire total 2019								3 105		1 764 477,30 €

Les linéaires de renouvellement de réseau du SM EMMA sont synthétisés ci-dessous :

Linéaire de réseaux renouvelés (en ml) :	2015	2016	2017	2018	2019
Ex-SMBVA	1376,0	1315,0	1250,0	2277,0	6413,0
Ex-SIEAM puis à partir de 2019 : SM EMMA	NC	NC	NC	2019,5	
Taux de renouvellement (calcul sur 2 ans - et non pas 5)					1,152%

Ces linéaires incluent les réseaux n'ayant pas été totalement renouvelés mais ayant fait l'objet d'un chemisage par l'intérieur (1980 m en 2019 - technique permettant de rétablir la structure physique du réseau ainsi que son étanchéité, sans ouverture de tranchées).

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement (indicateur non obligatoire)

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 2 dernières années* est de 1.152 %.

* : En l'absence de données pour les années précédentes, l'indicateur ne peut être calculé sur 5 années glissantes comme l'exige la réglementation.

Le linéaire de réseaux existants est approximativement de 465 km.

 **Objectif du SMBVA : atteindre un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %**

Pour permettre d'atteindre cet objectif, un minimum de 4,65 km doit être renouvelé chaque année (pour l'atteindre dès 2020, un linéaire de 6,55 km devrait être réalisé en 2020).

5.3.2 Interventions des services d'exploitation :

Ces données complètent celles des articles « 4.6.2 Interventions des services d'exploitation », « 4.6.3 Les interventions d'urgence » et « 4.6.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau de collecte ».

Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

2019	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Nombre de débouchage sur canalisation	31	14	45
Nombre de débouchage sur branchement	30	39	69
Curage préventif (en m)	19377	18511	37888
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)	7198	1007	8205

5.3.3 Les interventions d'urgence :

Comme pour le service Eau potable, le service d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour garantir les interventions d'urgence sur le service d'assainissement collectif.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Intervention service réseaux en horaire d'astreinte (nb d'interventions)	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Total	25	8	33

Pour le service Process, ce sont environ 6 h par semaine d'interventions nécessaires en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité du service d'assainissement collectif.

Intervention service process en horaire d'astreinte	Nb heures
Intervention poste de relèvement	101,25
Intervention station d'épuration	80,75
Suivi Supervision	6
Contrôle via supervision	52,5
Appel téléphonique	20,5
Vérifications diverses	43
Tempêtes	11
Total	315

6 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

6.1 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SM EMMA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1 015 conventions d'entretien**.

P302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 120.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de **120**.

20 points ne sont pas attribués car le SM EMMA n'a pas instauré la compétence optionnelle pour la réalisation des travaux et réhabilitation à la demande des propriétaires.

Observation : En complément de ces tâches, ce service assure l'instruction technique des demandes d'urbanisme.

Type de dossiers	2019
Certificats d'urbanisme (assainissement collectif)	95
Certificats d'urbanisme (assainissement non collectif)	111
Déclarations préalables (assainissement collectif)	117
Déclarations préalables (assainissement non collectif)	49
Permis d'aménager	30
Permis de construire	518
Total	920

6.2 Abonnés au service

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non collectif s'élève au 31/12/2019 à 7285.

D301.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **14 349 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du syndicat de 54 448.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du syndicat) est de **26,35 %** au 31/12/2019.

6.3 Contrôles réalisés par le service

	2019
Nombre de contrôles de conception	167
Nombre de contrôles de réalisation	144
Nombre de contrôles de fonctionnement (<i>inclus les contrôles mentionnés ci-dessous</i>)	155
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de la propriété	142

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité, et autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	5 230
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	7 183
Taux de conformité en %	72,8

6.4 Programme de réhabilitation

Une campagne de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif est en cours.

Un total de 130 installations est ainsi concerné par ce programme subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ; programme qui s'achèvera en juin 2021. Ce programme est réalisé en 2 fois et 80 installations ont déjà été subventionnées.

Chaque logement sera subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur d'un forfait de 4200 €.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le suivi depuis le dossier de demande de subvention des usagers jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des subventions lorsque les travaux ont obtenu la conformité.

Le SM EMMA a, en effet, signé un contrat de mandatement avec l'AEAG dans lequel il s'engage à assurer ce suivi.

7 TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autres collectivités (commune, communauté de communes...).

A la différence des sociétés fermières comme la Lyonnaise des eaux, Véolia ou Saur, la gestion publique n'a pas d'actionnariat, pas de dividendes à reverser en fin d'année. En gestion publique, le prix de l'eau payé par l'utilisateur permet de couvrir les charges réellement supportées par le service à l'exclusion de toute autre dépense.

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». **Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.**
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

7.1 Tarification

7.1.1 La facture d'eau

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

 La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de trois sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe », une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m3 consommé) et enfin une sous-rubrique « Location et entretien du système comptage ».

 La facturation correspondant aux organismes publics

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « préservation des ressources en eau »
- La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont, pour chacun des 2 secteurs « Maremne Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

**Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.*

Tarifs Territoire Marenne Adour		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Abonnement DN 20mm y compris location du compteur	85 €	85 €
	Abonnement DN 30mm y compris location du compteur	110 €	110 €
	Abonnement DN 40mm y compris location du compteur	170 €	170 €
	Abonnement DN 50mm y compris location du compteur	230 €	230 €
	Abonnement DN 60mm y compris location du compteur	295 €	295 €
	Abonnement DN 80mm y compris location du compteur	410 €	410 €
	Abonnement DN 100mm y compris location du compteur	575 €	575 €
	Abonnement DN 150mm y compris location du compteur	1365 €	1365 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 10 m³	0,454 €/m³	0,454 €/m³
	Prix au m³ de 11 à 120 m³	0,932 €/m³	0,932 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	1,137 €/m³	1,137 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1048 €/m³	0,1048 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49 €	49 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,900 €/m³	0,900 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m³	0,07 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Des frais d'accès au service sont également facturés aux nouveaux abonnés : 45 € au 01/01/2020.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Territoire Marenne Adour	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	107,06	107,06	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	146,86	147,06	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,58	12,58	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	10,96	10,96	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,13	63,13	0%
Total	210,19	210,19	0%
Prix TTC au m³	1,75	1,75	0%

Facture type Territoire Marensin	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,00	49,00	0%
Part proportionnelle	108,00	108,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	157,00	157,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	11,28	11,28	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,28	59,28	0%
Total	216,28	216,28	0%
Prix TTC au m³	1,80	1,80	0%

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'eau potable au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2020 est défini ci-après, par commune.

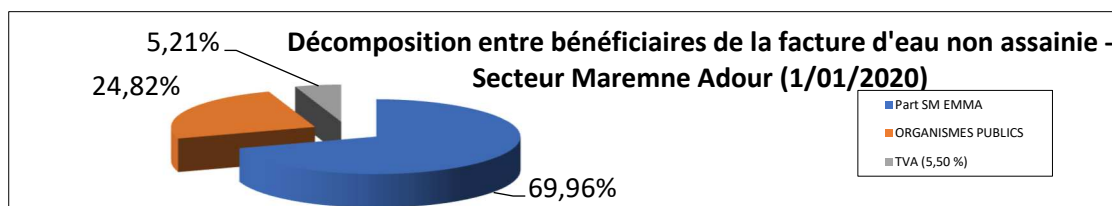
Commune	Secteur	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³
Angoumé	Marenne Adour	1,75	1,75
Azur	Marensin	1,80	1,80
Biarrotte	Marenne Adour	1,75	1,75
Biaudos	Marenne Adour	1,75	1,75
Bélus	Marenne Adour	1,75	1,75
Josse	Marenne Adour	1,75	1,75
Messanges	Marensin	1,80	1,80
Moliets-et-Maa	Marensin	1,80	1,80
Orist	Marenne Adour	1,75	1,75
Orthevielle	Marenne Adour	1,75	1,75
Orx	Marenne Adour	1,75	1,75
Pey	Marenne Adour	1,75	1,75
Port-de-Lanne	Marenne Adour	1,75	1,75
Rivière-Saas-et-Gourby	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-André-de-Seignanx	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Barthélemy	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Geours-de-Marenne	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Jean-de-Marsacq	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Laurent-de-Gosse	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Lon-les-Mines	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Martin-de-Hinx	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Vincent-de-Tyrosse	Marenne Adour	1,75	1,75
Saint-Étienne-d'Orthe	Marenne Adour	1,75	1,75
Sainte-Marie-de-Gosse	Marenne Adour	1,75	1,75
Saubion	Marenne Adour	1,75	1,75
Saubrigues	Marenne Adour	1,75	1,75
Saubusse	Marenne Adour	1,75	1,75

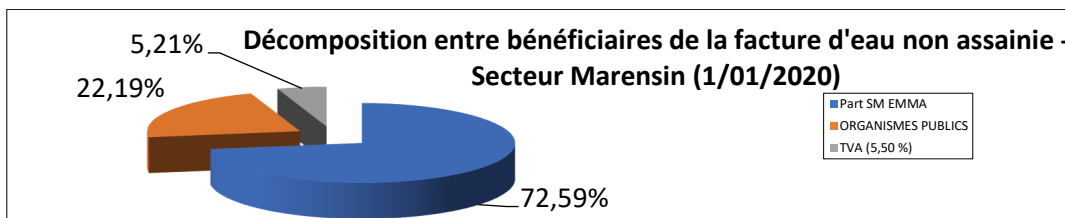
Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- semestrielle
- annuelle pour les abonnés disposant d'un prélèvement mensuel





7.1.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

- La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m3 consommé).

- La facturation correspondant aux organismes publics

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Le produit de cette redevance est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont, pour chacun des 2 secteurs « Marenne Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

**Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.*

Tarifs Territoire Marenne Adour		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,498 €/m ³	1,498 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	55 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,086 €/m³	1,086 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

⁽¹⁾ *Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.*

⁽²⁾ *L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.*

Les autres tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service :	Sans objet
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Logements individuels : 20 €/m² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m², 20 m² .m² au-delà de cette surface
Participation aux frais de branchement	Sur devis et application d'un bordereau de prix

⁽¹⁾ *Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture typeTerritoire MarenneAdour	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	179,76	179,76	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	224,76	224,76	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	25,48	25,48	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	55,48	55,48	0%
Total	280,24	280,24	0%
Prix TTC au m³	2,34	2,34	0%

Facture typeTerritoire Marensin	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	55,00	0%
Part proportionnelle	130,32	130,32	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	185,32	185,32	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	21,53	21,53	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,53	51,53	0%
Total	236,85	236,85	0%
Prix TTC au m³	1,97	1,97	0%

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'assainissement collectif au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2020 est défini ci-après, par commune.

Commune	Secteur	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³
Angoumé	Maremne Adour	2,34	2,34
Azur	Marensin	1,97	1,97
Biarrotte	Maremne Adour	2,34	2,34
Biaudos	Maremne Adour	2,34	2,34
Bélus	Maremne Adour	2,34	2,34
Josse	Maremne Adour	2,34	2,34
Messanges	Marensin	1,97	1,97
Moliets-et-Maa	Marensin	1,97	1,97
Orist	Maremne Adour	2,34	2,34
Orthevielle	Maremne Adour	2,34	2,34
Orx	Maremne Adour	2,34	2,34
Pey	Maremne Adour	2,34	2,34
Port-de-Lanne	Maremne Adour	2,34	2,34
Rivière-Saas-et-Gourby	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-André-de-Seignanx	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Barthélemy	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Geours-de-Maremne	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Jean-de-Marsacq	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Laurent-de-Gosse	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Lon-les-Mines	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Martin-de-Hinx	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Vincent-de-Tyrosse	Maremne Adour	2,34	2,34
Saint-Étienne-d'Orthe	Maremne Adour	2,34	2,34
Sainte-Marie-de-Gosse	Maremne Adour	2,34	2,34
Saubion	Maremne Adour	2,34	2,34
Saubrigues	Maremne Adour	2,34	2,34
Saubusse	Maremne Adour	2,34	2,34
Siest	Maremne Adour	2,34	2,34
Soustons	Marensin	1,97	1,97
Vieux-Boucau-les-Bains	Marensin	1,97	1,97

Les prix TTC cumulés des services d'eau potable et d'assainissement collectif au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2020 est défini ci-après :

- Secteur Maremne Adour : 4,09 €
- Secteur Marensin : 3,78 €

Il convient de noter les références suivantes :

Prix à l'échelle du Bassin Adour-Garonne : 4,09 €/m³ en 2016

Prix à l'échelle nationale : 3,98 €/m³ en 2016

7.1.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif du Syndicat qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves en € :	110
• Examen préalable de conception :	
• Vérification de l'exécution des travaux :	110
Tarif du contrôle des installations existantes en €/installation	80
Tarif du contrôle des installations existantes en € - par logement, dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements	50
Tarif du contrôle d'une installation existante à la demande d'un abonné dans le cadre d'une cession €	160

7.2 Recette des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

7.2.1 Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DU SYNDICAT	2019
Distribution de l'eau (part fixe & part variable)	5 980 991
Autre recette liée au service de l'eau (frais accès au service, frais de relance..)	292 625
TOTAL € HT	6 273 616

La ligne « Distribution de l'eau » comprend la vente d'eau en gros à la commune de Tosse - tarif 2020 : 0,466 €/m3).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2019
Lutte contre pollution domestique	1 313 371
Préservation de la ressource en eau	419 561
TOTAL € HT	1 732 932

7.2.2 Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DU SYNDICAT	2019
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe & part variable)	4 821 405
Participation pour raccordement à l'égoût, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter de 2013	831 606
Prime pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	158 737
Traitement des matières de vidanges	298 550
TOTAL € HT	6 110 298

Il convient de souligner que la prime pour l'épuration versée par l'agence de l'Eau Adour Garonne fait l'objet d'une baisse de près de 35 % pour le Syndicat suite notamment à une modification de leur barème d'attribution de ces aides (241 084 € en 2018 pour le SMBVA et le SIEAM).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2019
Modernisation des réseaux de collecte	649 914
TOTAL € HT	649 914

7.2.3 Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2019
Contrôle de conception et de réalisation	73 512
Contrôle de fonctionnement et de l'entretien	
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété	
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	26 495
TOTAL € HT	100 007

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne versées en 2019 pour le service d'assainissement non collectif sont représentatives de l'activité de l'année 2018.

L'Agence de l'Eau verse à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme. Conformément au programme 2019-2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces aides sont supprimées à compter de l'exercice 2019. **La suppression du quart des recettes du service est de nature à remettre en cause l'équilibre budgétaire du service et le montant des redevances facturées à l'utilisateur.**

8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

8.1 Service public d'eau potable

8.1.1 Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2019, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 1 132 642 € HT ;
- Secteur Marenne Adour : 2 473 635 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

Messanges :

- Quartier Caliot (réseau) : 74 027 €
- Avenue des Lacs réseau) : 56 291 €,

Moliets et Maâ :

- Rue des Templiers (réseau) : 11 343 €,
- Diagnostic réseau eau (étude) : 23 760 €

Soustons :

- Place Sterling (réseau) : 15 801 €,
- Avenue de Labouyrie (réseau) : 38 753 €,
- Route de Campagnac (réseau) : 62 977 €,
- Route de Magescq (réseau) : 112 784 €,
- Centre sportif île verte (réseau) : 24 890 €
- Tranchée Station Peleusec vers Forages (réseau divers) : 11 000 €

Vieux Boucau :

- Réseau et reprise Branchements Avenue des Lacs : 128 215 €,
- Avenue des Sables d'or (réseau) : 83 818 €,
- Rue de Bireplecq (réseau) : 36 281 €
- Renouvellement plan plage (réseau) : 61 015 €,
- Rue de l'Eglise (réseau) : 30 060 €
- Rue des Vignes (réseau) : 82 211 €
- Bâches Station AEP : 134 028 €

Autres travaux secteur Marensin :

- Travaux divers casses réseaux : 96 731 €,
- Mise à niveau des bouches à clés : 10 645 €

Orist:

- Station Eau Potable : 399 274 €,
- Renouvellement/suppression compteurs usine Orist : 36 763 €,
- Forage F6 Equipement et raccordement : 141 050 €,
- Route de Siest (réseau) : 353 767 €

Orx:

- Renouvellement route de Labenne (réseau) : 42 632 €,

Saint Etienne d'Orthe:

- Route de Rasport (réseau) : 266 250 €,

Saint André de Seignanx:

- Renforcement réseau chemin Rapetout (réseau) : 46 172 €,

Saint Géours de Marenne:

- Renforcement réseau (réseau) : 77 858 €,

Saint Vincent de Tyrosse:

- Renforcement réseau Avenue de la Côte d'Argent (réseau) : 142 829 €,

- Renouvellement réseau Rues Lacour, Albret, Ecoles, Pavillon, Gascogne (réseau) : 173 860 €,
- Renouvellement réseau Rue de Marron (réseau) : 13 682 €,
- Renouvellement Avenue de Casteroun (réseau) : 12 523 €,
- Renouvellement réseau Rond Point Tourren (réseau) : 58 309 €,
- Renouvellement réseau Chemin de la Leyre(réseau) : 24 976 €

 Saubrigues:

- Renouvellement/Renforcement Bourg : 178 473 €
- Renouvellement Route Larricq : 168 847 €,
- Renouvellement Rue des Ecoles : 14 500 €

 Autres travaux secteur Marenne Adour :

- Compteurs de sectorisation : 46 118 €,
- Travaux sectorisation AEP Débitmètre : 50 777 €
- Divers renouvellement : 130 380 €
- Maitrise œuvre futur Bâtiment : 89 713 €

Pour l'année 2020, les projets d'investissement délibérés par le comité syndical du Syndicat pour le budget Eau potable sont en joints en annexe.

8.1.2 Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, le dette du Syndicat pour le service d'eau potable devrait s'éteindre en 2041.

Pour l'année 2019 :

Capital restant du au 31/12/2019	Capital remboursé en 2019	Intérêts remboursés en 2019	Annuité versé en 2019
2 911 386,10 €	365 695,52 €	65 178,20 €	430 873,72 €

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de 0,58 ans.

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.

8.1.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2019 pour le service d'eau potable s'élève à :

Amortissement du service d'eau potable	1 118 400,32 €
--	----------------

8.2 Service public d'assainissement collectif

8.2.1 Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2019, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 2 184 049 € HT ;
- Secteur Maremne Adour : 3 263 401 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

Azur :

- Réhabilitation collecteur (réseau) : 42 067 €,

Messanges :

- Réhabilitation PR Route de la Plage : 150 620 €,
- Avenue du Centre (réseau) : 26 891 €

Soustons :

- Rue Daste (réseau) : 33 510 €,
- Rue de la Mathe du Bec Station relevage : 94 900 €
- Allée des Jumelles (réseau) : 267 431 €,
- Poste de relevage Nicot : 729 024 €

Vieux Boucau :

- Quartier Not (réseau) : 187 935 €,
- Route des Lacs (réseau) : 62 320 €,
- Rue Berlioz/Bosquet (réseau) : 14 102 €,
- Quartier Porteteni (réseau) : 132 400 €,
- Rue Port d'Albret (réseau) : 21 040 €,
- Avenue de Junka (réseau) : 12 326 €

Moliets et Maâ :

- Optimisation aération (station épuration) : 20 274 €,
- Réhabilitation réseaux chemisage : 51 313 €,
- Réseaux Résidence du Golf : 115 137 €,
- Réhabilitation regards : 22 618 €

Autres travaux secteur Marensin :

- Travaux divers (fibre, tests étanchéité inspections télévisées) : 20 875 €.
- Travaux Divers casses : 108 439 €,
- Mise à la côte des tampons : 63 043 €,

Angoumé :

- Réhabilitation réseaux : 18 255 €,

Orist:

- Transfert réseaux : 48 685 €,
- Transferts des effluents vers Pey : 31 070 €

Orx :

Station Epuration : 18 940 €,

Pey :

- Station Epuration : 91 583 €,
- Extension réseau : 49 128 €,

Saint André de Seignanx :

- Création Bassin Tampon : 87 000 €,
- Réhabilitation réseau : 128 418 €,

-
- ✚ Saint Géours de Maremne :
 - Réseaux : 9 197 €,
- ✚ Saint Lon les Mines :
 - Postes refoulement : 73 627 €,
 - Transfert St Lon/Pey : 15 567 €,
- ✚ Saint Martin de Hinx:
 - Réhabilitation réseaux Route de l'Europe: 397 505 €,
 - Refoulement eaux traitées vers Adour : 482 800 €,
- ✚ Saint Vincent de Tyrosse:
 - Mise en séparatif quartier Monsempe : 202 071 €,
 - Mise en séparatif Grande cour : 894 629 €,
 - Réhabilitation réseau : 106 594 €,
 - Réhabilitation réseau sans tranchée : 161 431 €,
 - Dévoiement réseau : 29 569 €,
- ✚ Saubion :
 - Transfert Eaux Brutes vers Tosse: 303 143 €,
 - Réhabilitation réseau : 70 536 €,
- ✚ Saubusse :
 - Réhabilitation réseau sans tranchée : 13 340 €,
- ✚ Autres travaux secteur Marensin :
 - Essais étanchéité, pression, inspections télévisées : 13 503 €

Pour l'année 2020, les projets d'investissement délibérés par le comité syndical du Syndicat pour le budget Assainissement collectif sont en joint en annexe.

8.2.2 Endettement

Pour l'année 2019 :

Capital restant du au 31/12/2019	Capital remboursé en 2019	Intérêts remboursés en 2019	Annuité versé en 2019
2 489 791,85 €	388 274,70 €	96 611,82 €	484 886,02 €

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est inférieure à 0,88 an

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

8.2.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2018 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

Amortissement du service assainissement collectif	1 511 890,46 €
---	----------------

8.3 Service public d'assainissement non collectif

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.

9 SERVICE A L'USAGER

9.1 Service à l'utilisateur

- 2 lieux d'accueil physique de proximité :

-  au siège du Syndicat au 6 allée des Magnolias à St Vincent de Tyrosse, de 8 h à 17h45 sans interruption du lundi au vendredi ;
-  dans les bureaux de Soustons 1 Square d'Aquitaine, 8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H 30 du lundi au vendredi.

- Accueil téléphonique de 8h à 17h45 sans interruption au 05 58 77 02 40 et au 05 58 41 43 15

- Création d'une agence en ligne

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

-  Télécharger et consulter son contrat sur le site www.emma40.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)
-  Consulter sa facture
-  Effectuer les démarches administratives
-  Envoyer son index
-  Payer en ligne
-  Etre informé en cas de coupure d'eau
-  Poser une question
-  Demande de résiliation de contrat

- Service d'astreinte

Un service d'astreinte peut être mobilisable 7 jours sur 7 en dehors des heures d'ouverture du bureau. Il suffit de composer le numéro suivant : 05 58 77 02 40 ou 05 58 41 43 15, un message vocal indique le numéro de téléphone d'astreinte.

- Facturation

Le Syndicat met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

-  Espèces
-  Chèque
-  TIP
-  Prélèvement automatique à échéance
-  Prélèvement automatique avec mensualisation
-  Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.emma40.fr

En cas de difficulté de paiement le service :

-  facilite la mise en contact avec la Trésorerie de St Vincent de Tyrosse pour la mise en place d'un échéancier de paiement,
-  facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.

9.2 Action de solidarité

- Tarification sociale de l'eau :

Le SIEAM a mis en place, à compter du second semestre 2015, la tarification sociale de l'eau en exonérant de la part fixe de l'eau (abonnement) les bénéficiaires de la CMU-C. L'objectif était de favoriser l'accès à l'eau pour les abonnés les plus démunis en simplifiant au maximum la mise en œuvre de ce principe.

En 2019, ce sont 138 abonnés du secteur Marensin qui ont été exonérés de la part fixe eau de 49 € HT soit 51,70 € TTC ce qui a permis pour une famille de 4 personnes consommant 120 m³ par an de réduire sa facture eau et assainissement de 453,13 € TTC à 401,43 € TTC, soit -11,41%.
Le coût supporté par le syndicat pour l'année 2019 a été de 6 762 €.

Il faut noter que sur ces 138 usagers, 67 sont en prélèvement mensuel et 8 sont en prélèvement à échéance soit 75 personnes prélevées (plus de la moitié). On constate un véritable effort de paiement de la part de ces personnes en situation de précarité. En effet, à ce jour sur ces 51 abonnés prélevés aucun rejet n'a été constaté.

Pour l'année 2020, la mise en place de la tarification sociale a été étendue à l'ensemble des abonnés du SM EMMA bénéficiant de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) « gratuite » (c'est-à-dire ex CMU-C). Ces abonnés seront exonérés en 2020 de la part fixe de l'eau potable de 49 € soit 51,70 € TTC pour le secteur Marensin et de 25 € HT soit 26,38 € TTC pour le secteur Maremne Adour.
La CPAM de Mont-de-Marsan a transféré au SM EMMA l'ensemble des bénéficiaires CSS « gratuite » mais la CPAM de Bayonne dont certains des usagers dépendent n'a pas répondu à la requête à la requête du syndicat.

Par ailleurs, le Syndicat participe au Fonds départemental de solidarité.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'eau potable

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

8 486,1 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0022 €/m³ pour l'année 2019.

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'assainissement collectif

6 367,17 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0028 €/m³ pour l'année 2019.

9.3 Coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Association Humani'ISA XIX (association reconnue d'utilité publique menant des actions dans le domaine de l'eau)	3 000

Le Syndicat a participé, avec l'association Humani'ISA XIX composée par d'élèves ingénieurs de l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics d'Anglet (ISA BTP), à une action de coopération décentralisée. Elle se concrétise par une participation financière, en 2019, à hauteur de 3000 euros.

Cette coopération a permis la construction de **l'extension d'un collège au Bénin**, d'une surface de **500m²** dans le village de **Gbétagbo**.

ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNÉS ET SUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 3 : DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITÉ

ANNEXE 4 : DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2020